

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

8 mars 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

4 Rue du Donjon

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 4 Rue du Donjon, qui seront réalisés par L'Entreprise BAILLY ESPACES VERTS – 60 Rue de Paris – 58440 La Celle sur Loire

Vu l'Arrêté Municipal N N°DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du Jeudi 23 Mai 2024 au Vendredi 24 Mai 2024 de 7h30 à 12heures, l'Entreprise BAILLY ESPACES VERTS est autorisée à stationner un véhicule devant le N°4 Rue du Donjon afin d'effectuer des travaux.

ARTICLE 2 : Du Jeudi 23 Mai 2024 au Vendredi 24 Mai 2024 de 7h30 à 12heures, pour les besoins des travaux la rue sera barrée.

ARTICLE 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

ARTICLE 4 : L'Entreprise BAILLY ESPACES VERTS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 6 : L'Entreprise BAILLY ESPACES VERTS devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N°DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 7 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD